

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

---

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE  
D'AZOTE - (N° 2498)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport d'évaluation de celle-ci. Il s'attache à développer une approche pluridisciplinaire sur la consommation du protoxyde d'azote par la population et ses conséquences sur les politiques publiques de santé et éducative. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France insoumise souhaite que le Gouvernement remette un rapport au Parlement pour évaluer l'impact de la présente loi.

Nous insistons sur l'importance de cette évaluation en matière de prévention à l'égard des jeunes. En effet, il est important d'être suffisamment réactif de l'impact sur la consommation.